

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf René VISINE et Bruno DILIGENT qui a donné pouvoir à Régis AUBERTEIN.

Mme LANBLIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier conseil

1. Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique
2. Modification section fonctionnement du budget général 2011
3. Division des parcelles de la zone 1AU et 2AU
4. Déclassification du chemin rural du « Grand Maix »
5. Dénomination du futur lotissement communal
6. Echange parcelles entre la commune, M. LHUILLIER Marc et M. PIERRON Philippe
7. Réhabilitation des chemins ruraux dit « de la vigne » et du « Grand Maix » dans son prolongement
8. Etude de sol du futur lotissement.

COMPLEMENT à l'ORDRE DU JOUR :

9. Rapport relatif au prix et à la qualité du service assainissement pour l'année 2010

Approbation du compte rendu du conseil précédent.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

1. Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Maire, explique aux conseillers qu'il serait préférable de reconduire la taxe sur l'électricité pour la modernisation des réseaux.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

Article 1

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 7%.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Courbesseaux.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Modification section fonctionnement du budget général 2011

Par courrier du 13 juillet dernier, le service de contrôle de légalité de la sous préfecture de Lunéville a estimé que le montant de 289 323,92€ à l'article 678 « charges diverses » ne pouvait rester ainsi sachant que cette somme n'avait simplement pas définition précise.

Ainsi, après avoir pris conseil auprès de Mme MARTIN Angélique, Trésorière, il est préférable de faire apparaître un suréquilibre en section de fonctionnement sachant que l'instruction M14 permet de présenter un budget en sur équilibre recettes > dépenses.

Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les modifications portées au budget général 2011 en section de fonctionnement conformément à l'annexe ci-jointe.

3. Division des parcelles de la zone 1AU et 2AU

Après explication de M. le Maire, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- o de diviser les parcelles des zones AU1 et AU2
- o échanger des parcelles dans ces mêmes zones entre différents propriétaires
- o autorise M. le Maire à signer ces divisions de parcelles et ces échanges chez le notaire Maître MATHIEU à Lunéville.

4. Déclassification du chemin rural du « Grand Maix »

Après explication de M. le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- o de changer l'appellation d'une partie du chemin rural dit du Grand Maix située dans le prolongement du chemin rural de la Vigne jusqu'au chemin rural dit chemin des Chênes.
- o d'autoriser le Maire à déclasser le chemin rural dit du Grand Maix en chemin piétonnier de la rue de l'Etang jusqu'au chemin de la Vigne (plan ci-joint).

5. Dénomination du futur lotissement communal

Le Maire propose au conseil municipal de nommer le futur lotissement « lotissement de la Vigne ».

Le conseil accepte à l'unanimité cette dénomination.

6. Echange parcelles entre la commune, M. LHUILLIER Marc et M. PIERRON Philippe

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- un échange de terrain avec Monsieur LHUILLIER Marc et Monsieur PIERRON Philippe de manière à réaliser l'accès à deux parcelles par le chemin piétonnier dit du Grand Maix
- à signer l'échange chez le notaire maître MATHIEU à Lunéville.

7. Réhabilitation des chemins ruraux dit « de la vigne » et du « Grand Maix » dans son prolongement

Se référencer au point 4

8. Etude de sol du futur lotissement.

Le Maire demande à ce qu'une étude de sol soit réalisée sur les zones AU1 et AU2 (futur PLU).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à consulter des entreprises.

9. Rapport relatif au prix et à la qualité du service assainissement pour l'année 2010

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2010.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le rapport annuel d'assainissement collectif pour l'année 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.